

## **AVIS AU PUBLIC**

## Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Garnich – approbation définitive

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal informe la population qu'il a approuvé définitivement le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général en sa séance du 8 juillet 2024.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général, conformément à l'article 13, doivent être adressées au ministre dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours de l'affichage prévu à l'article 15, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.»

Garnich, le 12 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins:

Le secrétaire

La présidente.